

Compte rendu du conseil municipal du Mardi 30 août 2016 à 11 heures 00

L'an deux mille seize et le trente août à 11 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD

Mrs BESSE-DESMOULIERES, CHERON, POLGE, RABANIT, MANIFACIER, PELLEQUER,
JULLIAN, CEBELIEU, GOBLET

Procuration : Mme FOURCADE à PELLEQUER

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. JULLIAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

1/ Vente des deux gîtes ossature bois à Bayarde

Le nouvel ordre du jour est adopté par 10 voix pour et 1 abstention

Le compte-rendu de la séance du 2 juin et celui du 30 juin sont approuvés à l'unanimité.

1- Approbation marché « mandataire » construction gendarmerie

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie sur le terrain communal section AB parcelle 453. La validation du projet ayant nécessité une révision partielle du PLU, révision qui a été réalisée, le projet a pu être relancé.

Afin de mener à bien ce projet, le Maire précise la nécessité de faire appel à un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Collectivité n'ayant pas la compétence pour gérer en interne le projet.

Ainsi il rappelle, la décision de faire appel à un prestataire, pour la réalisation d'un mandat de maître d'ouvrage, prestataire qui accompagnera la Commune tout au long du processus de réalisation de la Gendarmerie.

Il rappelle la mission confiée à AF Conseil pour la consultation en vue de la désignation de ce mandataire.

Il fait donc part de la consultation réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée, avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal d'annonces légales, le réveil du Midi. Seule une société a remis une offre dans le cadre de cette consultation, la société SEGARD de Nîmes.

Au vu de l'offre transmise et de son montant qui correspond au budget prévisionnel prévu pour cette prestation, même si on peut regretter l'absence de concurrence, il a été toutefois décidé de retenir cette offre, jugée très satisfaisante suivant les critères de jugement.

Le Maire présente donc le projet de marché à passer avec la SEGARD pour un montant global et forfaitaire de 55 155 € HT.

Après examen du projet de marché et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le mode de consultation en procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le marché à passer avec la société SEGARD de Nîmes pour un montant HT de 55 155 €
- Donne pouvoir au Maire, pour signer le marché à passer, ainsi que l'ensemble des pièces qui seront nécessaires à son exécution.

2- Constitution de servitude avec Mme et M. ROURE Marc (cimetière Pont de Rastel)

Le Maire rappelle au conseil que le cimetière de Pont de Rastel est situé sur les parcelles communales E 665 et E 385 cadastrées « Les Aires ». Pour accéder à ces deux parcelles, il est nécessaire de passer sur les terrains E 666 et E 701 dont les propriétaires sont Mme et M. ROURE Marc. Il s'agit d'une régularisation, car le problème perdure depuis de nombreuses années. Le coût de la servitude a été négocié à 1 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Décide de constituer une servitude de passage avec Mme et M. ROURE Marc, propriétaires des parcelles E 666 pour une contenance de 2 a 68 ca et E 701 pour une contenance de 9 a 80 ca cadastrées « Les Aires »

- D'exercer cette servitude en limite Nord de la parcelle E 701 sur une largeur de 4 m et sur une longueur de 17,5 m environ. Elle s'exercera à partir de la CD 278, empruntera comme il a été dit ci-dessus la parcelle E 701 et continuera à s'exercer sur la parcelle E 666 dans le même prolongement pour aboutir à l'extension du cimetière (parcelle E 665)
- Les bénéficiaires de cette servitude seront la commune, les entreprises pour les opérations funéraires ainsi que les familles et proches des personnes inhumées
- L'entretien de cette servitude sera à la charge de Mme et M. ROURE Marc
- La commune s'engage à payer la somme de 1 600 € et les frais d'acte
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

3- Demande de remboursement redevance assainissement

Le Maire fait part du courrier d'un habitant de Génolhac concernant sa facture d'eau. En effet, sa maison n'est pas raccordée à l'assainissement et la commune a facturé la redevance assainissement et ce depuis plusieurs années. Il en demande le remboursement. Après renseignements pris auprès du Trésor Public, la commune peut rembourser jusqu'à 4 ans en arrière. Considérant que l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, il est redevable de la redevance assainissement (SPANC) d'un montant de 15 € par an.

Détails :

Année 2012 : 128,80 €

Année 2013 : 132,50 €

Année 2014 : 125 €

Année 2015 : 220,52 € + 121.71 €

TOTAL	728,53 €
	-60 € (SPANC)

668,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- de rembourser la redevance assainissement pour la somme 668,53 €, correspondant aux années 2012, 2013, 2014 et 2015.
- de rectifier pour les prochaines facturations le modèle de facture

4- Retrait de la compétence « diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du SMEG » à la CCHC

Le Maire indique au conseil qu'en décembre 2015, la Communauté de Communes des Hautes Cévennes (CCHC) avait décidé de prendre en charge la compétence optionnelle « Diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) », acté par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 février 2016 indique que lors du conseil demande a été faite aux conseils municipaux de soustraire le paragraphe « prise compétence optionnelle lors du conseil du 17 décembre 2015 à savoir « diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du SMEG » ».

Dans la mesure où la CCHC ne peut être membre du SMEG elle ne peut porter cette compétence pour les communes.

La commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le retrait de cette compétence optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- valide le retrait de la compétence optionnelle « Diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public du territoire dans le cadre du SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) » de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

5- Virements de crédits – budget commune

Le Maire rappelle au conseil que la commune a dû faire appel à une entreprise pour la démolition de la maison Ferrier à Pont de Rastel. Il précise que les travaux ont été entrepris suite à un arrêté de mise en péril imminent et à la visite d'un expert mandaté par le Tribunal administratif de Nîmes. Afin de pouvoir régler la facture, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Compte et Libellé	Prévu BP	Modification crédit		Montant BP après MC
		+	-	
6232 – Fêtes et cérémonies	50 000		20 000	30 000
678 – Charges exceptionnelles	0	20 000		20 000

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De procéder aux virements de crédits ci-dessus sur le BP 2016
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

6- Nuit des Camisards

Le Maire rappelle que la « Nuit des Camisards » a eu lieu le samedi 6 août et que cette manifestation a été un succès. A titre exceptionnel et non renouvelable, la commune a vendu pour son compte des boissons et de l'alimentation. Il n'y a pas eu de tenue de comptabilité (ni tickets ni billets).

Les fournitures seront mandatées sur le budget de la commune pour la somme de 1 099,66 € TTC. Le produit des ventes s'élève à 1 390 €. Ci-dessous les tarifs appliqués :

- Eau 1 €
- Jus de pommes 1,50 €
- Coca/Ice Tea 2 €
- Bière 2 €
- Frites 2 €
- Sandwich 2 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil,

- Valide les opérations
- Autorise l'encaissement de 1 390 € sur le budget de la commune
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

Par ailleurs M. MANIFACIER remercie et félicite les employés communaux pour le travail accompli. Le spectacle a été un succès avec environ 430 entrées.

7- Départ des communes de Malons-et-Elze et Pontails-Brésis de la Communauté de communes des Hautes Cévennes

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-19 et L 5211 – 25 1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-12-44 du 28 décembre 2000, portant création de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-10-31 du 25 octobre 2001, portant modification du périmètre de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pontails-et-Brésis en date du 25 juillet 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Villefort;

Vu la délibération du conseil municipal de Malons et Elze en date du 28 juillet 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Villefort;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 août 2016 portant approbation du retrait des communes de Pontails-et-Brésis et Malons et Elze ;

Le Maire rappelle le contexte de la Loi Notre et fait part des dernières réunions et rencontres concernant la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de la Lozère.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet du Gard. Il rappelle, d'autre part, le projet de périmètre proposé par le Préfet de la Lozère, de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Goulet –Mont Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et Saint-Etienne du Valdonnez de la communauté de Communes du Valdonnez, aux communes de

Laubert et de Montbel de la Communauté de communes du canton de Chateauneuf de Randon, et aux communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des 7 autres communes restantes de la Communauté de communes des Hautes Cévennes seront, selon le projet de périmètre proposé par M. le Préfet du Gard, intégrées à la future Communauté d'Agglomération du bassin alésien.

En application des textes, les communes de Pontails et Brésis et Malons et Elze ont la possibilité d'entreprendre une procédure de droit commun pour quitter la Communauté de communes des Hautes Cévennes.

Les conventions financières devront avoir été adoptées avant le 31 décembre 2016, afin de permettre à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes en configuration 7 communes de fusionner avec la Communauté d'Alès Agglomération, la Communauté de communes du Pays Grand Combien et la Communauté de communes de Vivre en Cévennes, et non d'être contrainte à être dissoute.

Le retrait des communes de Malons-et-Elze et le retrait de Pontails-et-Brésis sont subordonnés et de manière indépendante à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait, celui-ci étant soumis à la règle de la majorité qualifiée (article L 5211-19 du CGCT).

Compte-tenu des éléments fournis par les services préfectoraux et en tenant compte des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de la Lozère,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le retrait de la Commune de Pontails-et-Brésis de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

APPROUVE le retrait de la Commune de Malons-et-Elze de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

INDIQUE que les conditions financières, patrimoniales et d'affectations des personnels, s'il y a lieu, seront arrêtées ultérieurement, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes sortantes et du Conseil Communautaire;

DIT que ces démarches s'inscrivent dans les projets des futures intercommunalités du Département du Gard et de la Lozère.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8- Vente des deux gîtes ossature bois – Bayarde

Le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été décidé de vendre les deux gîtes ossature bois quartier Bayarde. France Domaines avait été saisi et avait estimé un gîte à 60 000 € en l'état. A savoir que ces gîtes sont anciens et que d'importants travaux doivent être faits.

Nous avons reçu une proposition d'achat de 100 000 € TTC pour l'ensemble des gîtes. Cette personne s'est rendue sur place et connaît la situation concernant un des locataires. M. CHERON connaissant l'acheteur éventuel préfère ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide, par 10 voix pour, de vendre les gîtes ossature bois quartier Bayarde à cette personne pour un montant de 100 000 €.

9- Maison de santé pluridisciplinaire adaptée au territoire

Le Maire donne la parole à M. PELLEQUER qui informe que durant l'été, avec Mmes BACHELARD et FOURCADE, le projet de maison de santé pluridisciplinaire a été relancé. En effet, ce dossier déjà travaillé en 2013 par la Communauté de communes des hautes cévennes, n'avait pas abouti faute d'un consensus unanime auprès des médecins généralistes du territoire. Depuis, le contexte a évolué : le CH de Pontails s'est structuré sous la direction de l'hôpital d'Alès dont il dépend et le manque de médecins généralistes s'est accentué notamment sur la zone de Génolhac.

Le projet a pour objectif de créer le territoire (périmètre de la CCHC + Villefort et Vialas) d'une bonne qualité de soins légitimement revendiquée par la population. Il s'agit donc de mettre en place une organisation globale en réseau autour des différents pôles de soins avec, pour chacun, des médecins et des locaux d'accueil.

En ce qui concerne la zone de Génolhac, la situation nécessite à très court terme l'installation de médecins généralistes et spécialistes dans des locaux adaptés à proximité des lieux de stationnement. Plusieurs bâtiments répondent ou pourraient répondre moyennant des travaux aux exigences de conformité, notamment les locaux

actuels de la CCHC qui pourraient être affectés à ce projet une fois la CCHC dissoute. Un travail est en cours avec l'association Reseda qui assure une mission de coordination de la santé au sein du département. Afin d'avancer encore dans la construction de ce projet, une réunion aura lieu le mercredi 21 septembre en mairie de Génolhac avec les médecins généralistes et les élus du territoire, l'association Reseda ainsi que le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès.

Ce projet constitue un élément majeur pour la vie et le développement de notre territoire. Il est indispensable de le mettre en œuvre rapidement pour convaincre d'autres médecins généralistes et/ou spécialistes de s'installer en milieu rural.

Après avoir débattu et délibéré, le conseil à l'unanimité :

- soutient le projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Génolhac
- désigne Mmes BACHELARD, FOURCADE et M. PELLEQUER, référents de ce projet.

Questions diverses

Poste de relevage station

Le Maire informe que le mardi 9 août un arbre est tombé sur une ligne électrique ERDF ce qui a engendré un arrêt de la station de relevage des Ardides de 17 h à 21 h avec un rejet d'effluents d'environ 20 m³ dans le milieu naturel. Après avoir pris l'avis de la Direction du Pôle Santé Environnement de la Délégation territoriale du Gard de l'ARS, un arrêté municipal a été pris pour l'interdiction de baignade et de prélèvement dans la rivière « l'Homol ». Un laboratoire est venu faire deux prélèvements, un sur la commune de Génolhac, l'autre sur la commune de Sénéchas. Les résultats sont bons.

Lors de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, dans le chapitre de la station, il faudra préciser les mesures à prendre en cas d'incident comme celui-ci. Pour éviter ce désagrément il faudrait installer un groupe électrogène au poste de relevage et un à la station d'épuration. ERDF doit, dans le 1^{er} trimestre 2017, intervenir pour enterrer le réseau 20 000 volts entre Génolhac et Sénéchas et donc sécuriser l'alimentation électrique.

Ecole élémentaire

Le Maire informe que jeudi dernier, une rencontre a eu lieu avec le représentant du DASEN, Mme KAYSEN, un responsable des effectifs départementaux, de deux membres du comité de défense des services publics et lui-même. Tout s'est bien passé. L'inspectrice doit appeler pour nous informer de la décision.

Entre temps, nous avons reçu un courrier d'une famille de Sénéchas qui retire ses deux enfants de l'école élémentaire de Génolhac, pour une instruction en famille avec copie de la lettre au DASEN.

Jeudi 1^{er} Septembre, lors de la rentrée, le comité de défense sera présent aux portes de l'école.

SNCF

Le Maire indique que mercredi 7 septembre il participera à une réunion avec M. GIBELIN, Vice-Président aux Transports en Région LRMP concernant la défense du Cévenol et du transport ferroviaire.

Sentier d'interprétation

Mme BACHELARD souhaite, au nom de la commission, un accord de principe pour prévoir sur le budget une ligne budgétaire concernant « les sentiers d'interprétation ». Le projet est en partenariat et en partie financé par le Parc National des Cévennes. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité est favorable au projet.

Journée européenne de la châtaigne

M. JULLIAN informe que le 8, 9 et 10 Septembre aura lieu la journée européenne de la châtaigne. Une visite de l'atelier Verfeuille se fera le vendredi 9. Il y a aura environ 150 personnes. Pour « marquer le coup », la Communauté de Communes des Hautes Cévennes a décidé de participer financièrement, en offrant aux participants un apéritif. La municipalité de Génolhac s'occupera de la mise en place du buffet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45.